

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0021
Portant réglementation de la circulation**

RUE CLAUDE MONET et RUE MAURICE UTRILLO



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0032 en date du 23/01/2026 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- REFECTION DE TRANCHEE EN ENROBE A CHAUD SUITE AU TRAVAUX DE LA SAUR. du 4 au 6 RUE CLAUDE MONET et 55 RUE MAURICE UTRILLO

CONSIDÉRANT que des travaux REFECTION DE TRANCHEE EN ENROBE A CHAUD SUITE AU TRAVAUX DE LA SAUR. DUREE DE L'INTERVENTION 1H. . rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2026 au 11/02/2026 RUE CLAUDE MONET et RUE MAURICE UTRILLO

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 11/02/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 4 au 6 RUE CLAUDE MONET et 55 RUE MAURICE UTRILLO.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 23 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.